



ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

CONSEIL EXECUTIF
Cent septième session
Point 5.2 de l'ordre du jour provisoire

EB107/11
7 décembre 2000

Recettes occasionnelles

Rapport du Directeur général

MONTANT ESTIMATIF DES RECETTES OCCASIONNELLES DISPONIBLES AU 31 DECEMBRE 2000

1. Conformément à l'actuel Règlement financier, le compte pour les recettes occasionnelles est crédité des montants résultant des intérêts des comptes en banque, de la vente de matériel et d'autres biens, des gains au change et d'autres recettes diverses, y compris les recettes d'exploitation des garages souterrains au Siège. Le solde non engagé des crédits à la fin de l'exercice est également versé à ce compte, une fois réglés les arriérés de contributions au budget ordinaire dus pour les exercices passés.
2. L'annexe au présent rapport indique le montant des recettes occasionnelles disponibles en fin d'année pour la période allant de 1996 à 2000, ainsi que les montants utilisés pour financer le budget ordinaire ou à d'autres fins. Le solde indiqué comme disponible au 31 décembre 2000 est une estimation provisoire ; le montant réel ne sera connu qu'en mars 2001, une fois établi le rapport financier intérimaire de l'Organisation pour 2000. Le rapport financier intérimaire sera soumis à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2001.
3. Dans le cadre du mécanisme de compensation des pertes au change et conformément à l'actuel Règlement financier et à la résolution portant ouverture de crédits pour la période biennale 2000-2001 (résolution WHA52.20), les dépenses additionnelles encourues ou les économies réalisées au titre du budget ordinaire en cours, en raison de la situation des monnaies des pays où sont situés les bureaux régionaux et le Siège, seront imputées ou virées sur le compte pour les recettes occasionnelles. L'application du mécanisme pour 2000 devrait permettre de dégager un montant net de recettes d'environ US \$5 millions ; au cas où un déficit serait enregistré en 2001, il devrait être couvert au titre des recettes occasionnelles obtenues cette année-là.
4. L'épuisement du fonds de roulement demeure très préoccupant. Depuis 1994-1995, le montant inscrit à ce compte n'a jamais pleinement retrouvé son niveau autorisé de US \$31 millions, et ce compte ne fonctionne plus comme l'avait prévu à l'origine l'Assemblée de la Santé. L'une des causes de l'épuisement du fonds est liée au traitement des arriérés de contributions versés par les Etats Membres. Si les arriérés de contributions reçus ne peuvent être directement reliés à un retrait sur le fonds de roulement correspondant à l'exercice auquel se rapportent les deux opérations, les arriérés reçus sont crédités au compte pour les recettes occasionnelles. Cela a pour effet d'augmenter le montant disponible au titre des recettes occasionnelles aux dépens du réapprovisionnement du fonds de roulement. Cette question a été abordée dans le nouveau Règlement financier et le projet de Règles de Gestion financière.

5. Par la résolution WHA53.5, la Cinquante-Troisième Assemblée mondiale de la Santé a décidé que le montant total des arriérés de contributions perçus en 1998-1999 serait utilisé pour réapprovisionner le fonds de roulement. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé que le montant estimatif des arriérés de contributions recouverts pour 2000, à savoir US \$4 millions, soit également utilisé pour réapprovisionner le fonds de roulement, ce qui serait conforme au Règlement financier révisé.

6. Sur la base des informations disponibles, on estime qu'au 31 décembre 2000 un solde de US \$22,2 millions pourra être engagé par la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2001.

	US \$	US \$
Solde reporté du 31 décembre 1999		24 825 513
A déduire : Montants engagés en 2000 (résolution WHA53.5)		
i) pour financer en partie le budget ordinaire pour la période 2002-2003, par répartition des intérêts perçus en 1999 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	6 012 373	
ii) pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le rapport du Directeur général	2 141 721	
iii) pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	10 298 723	
iv) pour restituer le solde aux Etats Membres en 2000 en déduction de leurs contributions au budget ordinaire	6 372 696	24 825 513
Solde		0
A ajouter : Montant estimatif des recettes occasionnelles pour 2000		
Différence liée au change – monnaies et soldes de trésorerie	(852 000)	
Gains au change pour 2000	5 215 000	
Recouvrement d'arriérés de contributions 1996-1997, 1992-1993, 1988-1989 et exercices antérieurs	4 000 000	
Contributions de Membres précédemment inactifs	107 927	
Intérêts	9 500 000	
Remboursements et remises	350 000	
Vente de matériel	45 000	
Economies apparaissant au règlement des dépenses	3 700 000	
Exploitation des garages souterrains	150 000	22 215 927
Solde estimatif disponible au 31 décembre 2000		<u>22 215 927</u>

7. Une fois déduits les intérêts perçus crédités aux recettes occasionnelles au titre du mécanisme d'incitation à la ponctualité (résolution WHA41.12) qui doivent être répartis entre les Membres, le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner diverses options, puis recommander à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé une utilisation appropriée des recettes occasionnelles disponibles.

MESURES A PRENDRE PAR LE CONSEIL EXECUTIF

8. Le Conseil exécutif souhaitera peut-être examiner le projet de résolution suivant. Les montants effectifs seront arrêtés par la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé en mai 2001 sur la base des chiffres définitifs figurant dans le rapport financier intérimaire de l'Organisation pour l'année 2000.

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le rapport du Directeur général sur les recettes occasionnelles ;¹

RECOMMANDE à la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé d'adopter la résolution suivante :

La Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

DECIDE que le montant estimatif disponible au titre des recettes occasionnelles au 31 décembre 2000 sera utilisé :

	US \$
i) pour financer en partie le budget ordinaire pour 2002-2003 par répartition des intérêts estimatifs perçus en 2000 entre les Etats Membres conformément au plan d'incitation à la ponctualité dans le versement des contributions (résolution WHA41.12)	9 500 000
ii) pour financer le fonds immobilier conformément aux propositions contenues dans le rapport du Directeur général	2 689 712
iii) pour réapprovisionner le fonds de roulement du montant estimatif des arriérés de contributions crédité aux recettes occasionnelles	4 000 000
iv) pour maintenir le solde estimatif du compte pour les recettes occasionnelles en attendant qu'on puisse en disposer au titre des recettes diverses ²	6 026 215

¹ Document EB107/11.

² Le Règlement financier révisé adopté par la résolution WHA53.6 prendra effet après que le Conseil exécutif aura confirmé, à sa cent septième session, les Règles de Gestion financière révisées. L'article VIII – Recettes diverses et autres recettes – du Règlement financier révisé entrera alors en vigueur.

ANNEXE

RECETTES OCCASIONNELLES, 1996-2000

(en US \$)

Année	Solde au 1 ^{er} janvier	Montants affectés ou engagés			Recettes occasionnelles de l'année hors mécanisme de compensation	Solde disponible au 31 décembre
		Budget ordinaire	Exercice	Autres fins ^a		
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	
1996	19 702 262	-	-	9 269 000	19 033 757	29 467 01
1997	29 467 019	12 617 00	1998-1999	(684 427)	12 613 958	30 148 40
1998	30 148 404	16 256 76	1998-1999	8 130 709	17 559 979	23 320 91
1999	23 320 914	2 765 34	1998-1999	9 587 391	19 412 904	24 825 51
		5 555 56	2002-2003			
2000	24 825 513	6 372 69	2002-2003	7 225 444	17 000 927	22 215 92
		6 012 37	2002-2003			

^a Détail des fonds affectés ou engagés à d'autres fins comme indiqué ci-dessous :

Année	Fonds immobilier	Programmes financés par un prélèvement sur les recettes occasionnelles	Virement au fonds de roulement (résolutions WHA48.21 et WHA53.5)	Mécanisme de compensation des fluctuations monétaires (article 4.6 du Règlement financier)	Total colonne 4 ci-dessus
1996	-	10 000 000 ¹	5 000 000	(5 731 000)	9 269 00
1997	10 705 00	6 145 000 ²	-	(17 534 427) ³	(684 427)
1998	-	10 000 000 ¹	-	(1 869 291)	8 130 70
1999	(2 049 00)	15 000 000 ⁵	-	(3 363 609)	9 587 39
2000	2 141 72	-	10 298 723	(5 215 000) ^b	7 225 44

¹ US \$20 000 000 pour les activités de lutte antipaludique en Afrique (résolution WHA48.32).

² US \$6 145 000 pour le système mondial OMS d'information pour la gestion (résolution WHA50.24).

³ L'économie nette versée sur le compte des recettes occasionnelles au titre du mécanisme de compensation des pertes au change en 1996-1997 s'est élevée à US \$23 266 100.

⁴ Excédent viré au compte pour les recettes occasionnelles (résolution WHA52.15).

⁵ US \$15 000 000 pour les programmes hautement prioritaires, y compris l'éradication de la poliomyélite, Faire reculer le paludisme, l'initiative Halte à la tuberculose, l'initiative sur le VIH/SIDA et les infections sexuellement transmissibles, et l'initiative Pour un monde sans tabac, cette somme étant répartie de manière appropriée et équilibrée (résolution WHA52.20).

^b Estimation.